

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 18 avril 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Capanema, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Chevreau

-----



## Délibération n° 01-08 du 18 avril 2019

### LOGEMENTS DE FONCTION DES EPLE – ATTRIBUTION DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS DE FONCTION PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC OU SANS ASTREINTE.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R 2124-64 et suivants et R 2124-78,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R 216-4 et suivants relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

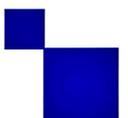
Vu sa délibération n°1-4 du 10 octobre 2013 portant sur les conventions d'occupation précaire des logements de fonction dans les collèges,

Vu sa délibération n°05-07 du 1er décembre 2016 portant sur les dispositions de gestion des logements de fonction dans les collèges,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE d'une part, l'attribution des concessions de logements par nécessité absolue de service et d'autre part, les conventions d'occupation précaire avec ou sans astreinte des logements situés dans les établissements publics locaux d'enseignement, conclues pour l'année scolaire 2018/2019, selon la répartition figurant au tableau ci-annexé ;



- PRÉCISE que conformément à la délibération n°05-07 du 1er décembre 2016, les produits des redevances des conventions d'occupation précaire avec ou sans astreinte seront perçus par le Département ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, pièces et documents relatifs à ces concessions et conventions, ainsi, le cas échéant, que tous actes, pièces et documents relatifs au renouvellement des conventions d'occupation précaires avec ou sans astreinte, au terme de chaque année scolaire.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

|                                      |                        |  |   |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*